



## **Contrat de partenariat**

entre

**Loaded Energy by Promerka  
(ci-après Promerka SA)**

et

.....  
**(ci-après Tuning Red Zone)**

portant sur

**la vente de boissons énergisante Loaded Energy et le sponsoring du Tuning Red Zone**

Ce document présente un contrat de partenariat, entre la société Promerka SA pour sa boisson "Loaded Energy" et le Tuning Red Zone du 17 juillet 2016.

### **Article 1      Promerka SA**

<sup>1</sup> Promerka SA ayant son siège à la Route du Jura 9, 1123 Aclens au moment de la signature du présent contrat agit comme une des deux parties de ce contrat de collaboration.

<sup>2</sup> Durant l'exécution de ce contrat, Promerka SA sera valablement représentée par Dorta Florian, responsable du produit Loaded Energy.

## **Article 2 Tuning Red Zone**

<sup>1</sup> Le Tuning Red Zone ayant son siège à ..... au moment de la signature du présent contrat agit comme une des deux parties de ce contrat de collaboration.

<sup>2</sup> Durant l'exécution de ce contrat le Tuning Red Zone sera valablement représenté par .....

## **Article 3 Contenu du contrat de collaboration**

<sup>1</sup> Promerka SA et le Tuning Red Zone signent ce contrat dans le but de verrouiller les accords de partenariat, dans le cadre du Red Zone Tuning Show ayant lieu le 17 juillet 2016.

<sup>2</sup> Par la signature du présent contrat, les parties s'engagent à fournir les prestations et services qui permettront la vente des boissons énergisantes "Loaded Energy".

<sup>3</sup> Par la signature du présent contrat, les parties s'engagent à fournir les prestations qui permettront le sponsoring du Tuning Red Zone, soit; mettre le logo sur le la page Facebook de l'événement, fournir et afficher les deux bâches publicitaires sur la place de la manifestation.

## **Article 4 Tâches à assumer par chacune des parties**

<sup>1</sup> Promerka SA et le Tuning Red Zone conviennent de se répartir les tâches nécessaires à la vente de Loaded Energy et au sponsoring du Tuning Red Zone.

## **Article 5 Obligations particulières de Promerka SA**

<sup>1</sup> En complémentarité des obligations qui découlent directement de l'exécution des tâches qui lui sont dévolues, Promerka SA assume, en particulier, les obligations suivantes :

- a) Fournir en temps et en heure, les boissons pour la manifestation.
- b) Offrir au Tuning Red Zone un sponsoring d'une valeur de CHF 200.-, payables en CHF par virement bancaire ou BVR.

## **Article 6 Obligations particulières du Tuning Red Zone**

<sup>1</sup> En complémentarité des obligations qui découlent directement de l'exécution des tâches qui lui sont dévolues, le Tuning Red Zone assume, en particulier, les obligations suivantes :

- a) Le Tuning Red Zone garantit à Promerka SA une exclusivité totale concernant les boissons énergisantes. Aucune autre marque de boisson énergisante ne peut être vendue lors de la manifestation.
- b) Le Tuning Red Zone garantit la vente de Loaded Energy sur toute la durée de la manifestation.
- c) Le Tuning Red Zone assure la mise en œuvre des moyens de sponsoring offerts par Promerka SA.

## **Article 7 Promotion et publicité**

<sup>1</sup> En ce qui concerne la promotion du Tuning Red Zone, Promerka SA s'engage à :

- a) En faire la promotion sur sa page Facebook "Loaded Energy" et sur le site internet Loaded Energy.

## **Article 8 Réalisation et paiement du sponsoring**

<sup>1</sup> Dans la réalisation des tâches qui lui sont dévolues, Promerka SA s'engage à respecter strictement les délais et le budget du Sponsoring.

## **Article 9 Propriété intellectuelle**

<sup>1</sup> Le logo ainsi que le nom de "Loaded Energy" sont déposés et propriété exclusive de Promerka SA. Le Tuning Red Zone peut utiliser cette marque uniquement avec l'accord expresse de Promerka SA.

## **Article 10 Confidentialité**

<sup>1</sup> Les deux parties et leurs collaboratrices-collaborateurs et leur agentes-agents sont individuellement soumis à l'obligation de confidentialité en égard à toutes les informations acquises durant l'exercice de leurs activités dans le cadre de ce contrat.

## **Article 11 Durée du contrat**

<sup>1</sup> Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il débute à sa signature et prend fin après la manifestation, soit le 18 juillet 2016.

## **Article 12 Divers (cas de force majeure, etc.)**

<sup>1</sup> En cas d'événements imprévisibles et préteritant la poursuite des activités et des objectifs tels que définis dans le présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

## **Article 13 Droit applicable**

<sup>1</sup> Le présent contrat est soumis au droit suisse.

<sup>2</sup> Les dispositions du Code des obligations sont applicables à tout différend sur l'interprétation ou l'application du présent contrat qui n'aurait pu être réglé par les parties.

## **Article 14 Résiliation du contrat**

<sup>1</sup> En cas de résiliation du contrat par le Tuning Red Zone, l'intégralité des frais de sponsoring engendrés par Promerka SA devront être remboursés.

## **Article 15 For**

<sup>1</sup> Tout litige résultant du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lausanne.

Fait et signé en deux exemplaires à ..... / .....

le ..... / .....

Pour Promerka SA :

.....

Pour le Tuning Red Zone :

.....